

Paris, le 5 décembre 2013

Tensions sur le marché du gaz : la CRE rappelle leurs obligations aux acteurs de marché

Le marché du gaz du sud de la France fait face à des tensions importantes à l'entrée de l'hiver.

L'approvisionnement du sud de la France est caractérisé par une dépendance significative aux arrivées de gaz naturel liquéfié (GNL) aux terminaux de Fos Cavaou et de Fos Tonkin. Les prix du GNL ont significativement augmenté lors des dernières semaines en Asie, renforçant l'arbitrage des cargaisons de GNL vers l'Asie au détriment du marché européen. Par ailleurs, l'Algérie a baissé ses exportations de GNL à la suite, notamment, de maintenances sur le port de Skikda, affectant l'approvisionnement du bassin méditerranéen et plus particulièrement du sud de la France et de l'Espagne. La date de retour à la normale des infrastructures de Skikda est aujourd'hui inconnue. Ces événements arrivent dans un contexte de baisse des températures qui, bien que non exceptionnelle, a entraîné une hausse de la consommation de gaz.

Cette situation particulière a conduit à une sollicitation importante de la liaison Nord/Sud et des stockages en vue d'approvisionner le sud de la France. Dans sa communication du 29 novembre 2013¹, GRTgaz a indiqué devoir faire face à une congestion physique localisée dans le sud-est et a ainsi élevé son indicateur de tension à un niveau orange. GRTgaz signale également que la sollicitation des stockages salins au début de l'hiver devrait être limitée et recommande aux expéditeurs d'augmenter rapidement les émissions à Fos.

La CRE, au titre de sa compétence sur la surveillance des marchés de gros, effectue un suivi particulier de la situation en zone sud.

Les tensions observées en zone Sud se traduisent par une hausse importante du différentiel de prix entre le PEG Sud et le PEG Nord, sur les marchés spot ainsi que sur les marchés à terme. Ainsi, le différentiel a atteint un niveau record de 12,29 €/MWh sur le marché day-ahead et de 6,24 €/MWh sur le marché month-ahead le 3 décembre 2013. Cette hausse s'accompagne d'une volatilité importante des marchés au PEG Sud et d'une faible visibilité sur l'évolution de la situation dans les prochaines semaines.

Dans ce contexte, la CRE rappelle qu'en application de l'article 4.1 du règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (dit règlement REMIT), toute information détenue par un acteur de marché qui serait susceptible d'influencer de façon sensible les prix des produits énergétiques de gros doit être divulguée publiquement. L'article 4.1 de REMIT dispose que « cette divulgation contient des éléments concernant la capacité et l'utilisation des installations de production, de stockage, de consommation ou de transport [...] de gaz naturel ou des informations relatives à la capacité et à l'utilisation des installations de GNL [...] ».

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

¹ Voir le lien http://www.grtgaz.com/fileadmin/newsletter/shiponline/shiponline_76_site.html

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI – 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr